

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

PRESENTS : M. LASSERRE BISCONTE Albert, Maire – MM LAGOURDAT Michel, BOURROUILH Daniel et LAGRANGE Jérôme, adjoints – Mmes CASADAVANT Monique – LAILHACAR Corine – QUENIN Hélène – MM BERROGAIN Nicolas – LACROUTS Cédric – LEMBEYE Pascal – POUYMIROO Jean Jacques –

ABSENTS : Mme MONCAUBEIG Muriel – MM. JOUAN Thierry – OLIVE Michel –

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOURROUILH Daniel

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1 – Bilan financier 2018 et perspectives budgétaires 2019

Les travaux de la mairie sont terminés. Les travaux de la salle des loisirs sont en voie d'achèvement.

A ce jour, le cout des travaux sont les suivants :

- Mairie : 35 511.29 € H.T.
- Salle des loisirs : 43 443.62 € H.T. Reste à financer le revêtement de sol du cabinet infirmier et les placards salle de réunion pour un montant estimatif de 2 480 € H.T.

Prévision de travaux 2019

Projets déjà inscrits en 2018 et reconduits :

- Mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments publics : 15 638 €
- Extension réseau assainissement : 24 930 €

Propositions projets et perspectives 2019

- Ecole : ventilation salle de classe Mme HAURET, stores classe Mme POTIN, revêtement de sol entrée et bureau enseignants
- Sanitaires publics rez de chaussée mairie : à lier avec projet mise aux normes accessibilité
- Mise aux normes accessibilité salle des sports
- Eventuel achat immobilier suite à saisie
- Colombarium ou Caverne : choix à déterminer
- Scierie
- Protection sociale des agents : participation au financement de la complémentaire santé

2 – Subvention aux associations

Le montant des subventions versées en 2018 est reconduit.

3 – Alimentation électrique boulangerie : convention

Pour favoriser l'installation d'une activité de boulangerie, la Commune de LUCQ-DE-BEARN a décidé de mettre à la disposition de Madame CHARRON Sandrine une parcelle d'une surface de m² situé au bourg de LUCQ DE BEARN, cadastré section BO 6, destiné à l'implantation provisoire d'un chalet en bois de 12 m².

Ce terrain sera desservi en eau et électricité par la Commune qui effectuera les travaux nécessaires.

Le montant de la location s'élève à 3 000 € pour 20 mois. Cette somme sera réglée sous forme de loyer mensuel de 150 €. En cas de cessation anticipée de l'occupation, le solde (3 000 € - la somme versée au titre des loyers) sera dû par l'occupant à la Commune.

En sus de cette redevance, l'Occupant paiera des frais de consommation d'électricité et d'eau, au prorata des consommations enregistrées par les compteurs. Cette somme sera facturée par la Commune.

4 – Local des infirmières : convention

Pour permettre la continuité du service des infirmières, La Commune de LUCQ DE BEARN, à leur demande, met à disposition un local d'une superficie de 32 m², dépendant de la salle des loisirs, cadastré section BT n° 83.

Le montant du loyer est fixé à 150 € par mois.

En sus de cette redevance, l'occupant paiera des frais de consommation d'électricité au prorata des consommations enregistrées par le compteur. Cette somme sera facturée par la Commune.

5 – Proposition achat groupé d'électricité groupe scolaire

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, le Syndicat d'Énergie nous propose d'adhérer au groupement de commande à l'échelle régionale pour l'achat d'électricité.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette adhésion.

6 – Plaque commémorative cessez le feu Guerre d'Algérie

Il est fait part de la demande de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (FNACA) d'installer une plaque commémorative du 19 mars 1962, date du cessez le feu en Algérie.

Un accord est donné pour la mise en place de cette plaque qui sera fixée vraisemblablement sur le mur de la mairie, l'emplacement exact étant à déterminer.

7 – Marché de producteurs : proposition convention de partenariat

Il est proposé de tenir le marché de producteurs le 28 juin 2019. Une convention sera signée avec la Chambre d'Agriculture des P.A. qui précise les engagements de la Chambre d'Agriculture et de la Commune.

8 – Information sur attribution lots bois de chauffage

Il est rappelé que, suite à la coupe de bois en forêt communale actuellement en cours aux secteurs Cassières et Bernet, une vente de bois de chauffage est proposée aux habitants dans les conditions suivantes :

- le bois destiné au chauffage est vendu à raison de 5 € le stère*
- le façonnage relève de l'acquéreur des lots.*

Renseignements auprès de la mairie.